

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Novembre à 19h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Communale, 9 place des Tilleuls à Les Hauts Talican (Villotran), sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 21 octobre 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 17

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – LEROY Annie – MAHEU Brigitte – Messieurs BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MOKTHARI Abdelafid – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

Absents excusés :

Mesdames GRENOUILLON Sylvie – MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BRELET Gilles – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GORINE Ludovic – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE CORRE Pascal – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Monsieur CAUCHIES Daniel donne pouvoir à Monsieur LETELLIER Alain

Madame MAHEU Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-38 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2022 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n° 2022-39 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial

Dans le cadre de la promotion interne, Monsieur le Président indique que le technicien du SMEPS est en mesure d'accéder au grade d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Comité Syndical, **accepte à l'unanimité**, la création de cet emploi dans les conditions précisées.

Délibération n° 2022-40 – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Monsieur le Président indique que les agents publics bénéficient d'un Compte Personnel de Formation qui se substitue au Droit Individuel à la Formation.

Il en présente le principe à savoir, l'acquisition de droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures voire davantage selon la catégorie ou la situation de l'agent.

Il présente également les modalités de mise en œuvre de ce compte notamment les mesures financières : prise en charge par l'employeur des frais pédagogiques plafonnée à un coût horaire de 15 euros et, des frais de déplacement et de repas du midi sur la base des taux d'indemnités de mission définis par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Délibération n° 2022-41 – Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Monsieur le Président indique que le Code Général de la Fonction Publique (articles L135-6 et L452-43) prévoit l'obligation d'instaurer au sein de la collectivité, un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexistes.

Les objectifs de ce dispositif étant :

- L'effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- La protection et l'accompagnement des victimes ;
- La sanction des auteurs ;
- La structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- L'exemplarité des employeurs publics.

Il précise que le décret d'application n° 2020-256 paru le 13 mars 2020, détermine les composantes du dispositif à mettre en œuvre par l'employeur public :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents, s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements, vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Président propose de faire appel aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG60), qui à travers un prestataire en conseils, en accompagnement et en traitement des situations, est en mesure de mettre en place le dispositif de signalement réglementaire. Pour ce faire, la collectivité verserait une cotisation additionnelle au CDG60 et une participation au prestataire en fonction des prestations accomplies.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, accepte** cette proposition, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants ainsi que le certificat d'adhésion tripartite et **convient** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 2022-42 – Décision modificative n° 1

Monsieur Fournier expose les modalités de la décision modificative n° 1 qui est équilibrée à 0,00 Euro.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n° 1.

Délibération n° 2022-43 – Décisions du Président prises entre le 11 septembre 2022 et le 04 novembre 2022

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 11 septembre 2022 et le 04 novembre 2022, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président du 11 septembre 2022 au 04 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est composé des six délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2022-38** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2022
- **Délibération n° 2022-39** – Création d'un emploi d'agent de maîtrise
- **Délibération n° 2022-40** – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
- **Délibération n° 2022-41** – Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- **Délibération n° 2022-42** – Décision modificative n° 1
- **Délibération n° 2022-43** – Décisions du Président prises entre le 11 septembre 2022 et le 4 novembre 2022